



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, par le soussigné, greffier-trésorier à la Ville de East Angus, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 23 mars 2026, le conseil municipal a présenté le projet de règlement suivant :

« Règlement 890 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de East Angus »

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Les principales valeurs de la ville de East Angus et des organismes municipaux énoncées dans ce *Code d'éthique et de déontologie* sont :

1. L'intégrité des membres du conseil ;
2. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil ;
3. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
5. La loyauté envers la Ville ;
6. La recherche de l'équité.

Les règles prévues au *Code d'éthique et de déontologie* ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le Règlement 890 sera adopté à la séance ordinaire qui se tiendra le 13 avril 2026 à 19 h à l'Hôtel de ville situé au 200 rue Saint-Jean Est à East Angus.

Tous les intéressés peuvent consulter le Règlement numéro 890 au bureau du greffier-trésorier, situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus, pendant les heures d'ouverture, soit de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h du lundi au jeudi et le vendredi, de 9 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville de East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce sixième jour d'avril deux mille vingt-six.

Bruno Poulin
Greffier-trésorier